



POLE ANIMATION & SOLIDARITE  
DIRECTION DE L'EDUCATION  
SERVICE DES ACTIONS EDUCATIVES

-----  
JP/SH

✓  
87

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 juin 2001**

**Rapporteur : Madame LARNAUDIE**

**MODALITES D'INSCRIPTIONS DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE  
RENTREE SCOLAIRE 2001/2002-**

**- DECISION DU CONSEIL -**

=====  
**Mes Chers Collègues,**

Les inscriptions des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville ont été laissées à l'initiative des directeurs d'école à l'exception de celles concernant les écoles maternelles du Jas de Bouffan et cette année des écoles du plateau de Puyricard qui ont été prises par la ville, du fait de la mise en place d'un secteur géographique pour ces écoles, conformément aux textes en vigueur.

Une procédure similaire a également été appliquée pour les écoles maternelles de proximité Grassi et Campra .

La loi du 28 mars 1882 portant sur l'organisation de l'enseignement primaire prévoit que les familles domiciliées à proximité de 2 ou plusieurs écoles publiques ont la faculté de faire inscrire leurs enfants à l'une ou l'autre de ces écoles à moins qu'elle ne compte déjà le nombre maximum d'élèves autorisé par les règlements.

Toutefois, dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par un arrêté du maire et les familles doivent se conformer aux dispositions de cet arrêté.

Afin de laisser une certaine souplesse dans l'application de ces principes, je vous propose :

- D'accorder une priorité pour l'inscription des enfants dans l'école de leur quartier.

- De diriger les parents, dans le cas de sureffectif dans l'école du quartier, vers les autres écoles de proximité disposant d'une capacité d'accueil suffisante.



Ceci, afin d'optimiser au mieux la gestion des bâtiments scolaires existants en évitant la fermeture de classes dans certains secteurs et la construction d'équipements nouveaux dans d'autres secteurs de proximité.

En conséquence, je vous demande, **Mes Chers Collègues**, de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à prendre un arrêté précisant les modalités énoncées ci-dessus.